

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
**Publié (dont mise en ligne) le 13/11/2023**  
**Séance du 07 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Etaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Corentin LALLAU BAZIN, Virginie FREYNET TICHADOU, Michaël CHARMEAUX, Brigitte CHARPIN, Jérôme BROC & Françoise BOISSET (11).

Etaient excusés : Gaétan DE GRACIA / **pouvoir** à Virginie FREYNET TICHADOU, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ / **pouvoir** à Michel GRANGE & Emilie VELLETAZ / **pouvoir** à Magali SEGARD (3).

Etaient absents : David SANTIN-JANIN (1).

Date de convocation : 26 octobre 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire, *sauf 3<sup>ème</sup> délibération pour laquelle il a été remplacé par Magali SEGARD.*

*Michaël CHARMEAUX, arrivé à 19 heures 47, a pris part au vote à partir de la 2<sup>ème</sup> délibération.*

- Approbation, à la majorité des suffrages exprimés, du procès-verbal de la séance du 08 septembre 2023.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-05-36  
PERSONNEL COMMUNAL

**OBJET** : REPRISE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CREATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
Secrétariat de Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'**article 34 de la loi du 26 janvier 1984**, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il s'agit ici de reprendre au nouveau format la très ancienne délibération du conseil municipal créant le poste permanent d'adjoint administratif du secrétariat de mairie, ainsi que ses différentes évolutions, pour arriver au poste qui fonctionne aujourd'hui. *Pour mémoire, départ à la retraite du 1<sup>er</sup> & seul agent positionné sur ce poste depuis sa création (1<sup>er</sup> septembre 1988) au 1<sup>er</sup> avril 2015 et recrutement, au 1<sup>er</sup> mai 2016, de l'agent actuel qui est sur le départ.*

Le Conseil Municipal est invité à :

↳ **Confirmer** le poste d'Adjoint Administratif du secrétariat de la mairie,

▶ A temps non complet, 30 heures hebdomadaires,

▶ **Missions** :

- Accueil, services à la population,
- Service périscolaire (cantine & garderie),
- Urbanisme,
- Elections.

► Sans délai puisqu'il s'agit de la simple « reprise » d'une délibération.

↳ **Préciser** que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie C**, de la **filière administrative**, au grade d'**Adjoint Administratif**.

↳ **S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire**, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et de l'expérience professionnelle nécessaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif.

↳ **Inviter** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

*Madame Françoise BOISSET demande des précisions concernant le grade d'adjoint administratif (échelons, indices et grille des salaires). Monsieur le Maire répond que, dans le cas d'un fonctionnaire, le recrutement sera statutaire (indice détenu par l'agent au moment du recrutement).*

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	13

↳ **Confirme** l'ensemble des éléments ci-dessus,

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-05-37  
PERSONNEL COMMUNAL

**OBJET** : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE  
POUR EVENEMENTS FAMILIAUX & AUTRES

ASA laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale après avis du CST

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu** la loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;
- Vu** la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;
- Vu** la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

**Vu** la circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 19/10/2023 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en égard aux articles L. 215-1, L. 422-1, L. 621-1, L. 622-1, L. 622-2, L. 630-1 du code général de la fonction publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité social territorial, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

Ces autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service. Ainsi, un agent absent pour congés annuels par exemple au moment de l'événement, ne peut pas y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables.

Il propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes, sachant que sont considérés comme « jours ouvrables », tous les jours de la semaine sauf le jour de repos hebdomadaire (généralement, le dimanche) et les jours fériés non travaillés :

Application du « Tableau récapitulatif des ASA » du Cdg73, **liste 1**, « ASA laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale après avis du CST », **joint à la présente délibération**.

**Dans les conditions suivantes :**

- Les autorisations d'absence ne constituent pas un droit et il revient aux chefs de service de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.
- Les journées accordées doivent être prises de manière continue.
- La demande d'autorisation spéciale d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné du ou des justificatifs requis.
- La durée de l'autorisation spéciale d'absence peut être majorée d'un délai de route de 48 heures maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

↳ **Décide** d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public de la collectivité ainsi proposées.

↳ **Dit** qu'elles prendront effet à compter du 15/11/2023 **et** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-05-38  
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

**OBJET** : REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2021-1010 du 30 juillet 2021 fait figurer la commune de *Saint Jean de la Porte* dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement en 2024. **La collecte débutera le 18 janvier 2024 et se terminera le 17 février 2024.**

La commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs. Elle reçoit -au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement- une dotation forfaitaire de l'Etat, **1 900.00 €**, au titre de l'enquête de recensement de 2024. Cette dotation n'est pas affectée, la commune en a le libre usage. En particulier, le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer ce montant.

*Monsieur le Maire explique la procédure de recrutement et donne le nom de la personne retenue. Il demande à Monsieur Michel GRANGE de quitter la salle pour la suite du débat (lien avec l'agent recenseur).*

> *Madame Laure TRUNFIO demande si l'agent recenseur aura un véhicule à disposition. Réponse de Monsieur le Maire : la commune doit mettre à disposition un ordinateur et, si besoin, le véhicule sera prêté.*

> *Madame Françoise BOISSET demande si l'agent recenseur sera formé. Réponse de Monsieur le Maire : oui, sur 2 ½ journées.*

> *Madame Virginie TICHADOU aimerait connaître les critères de choix. Réponse de Monsieur le Maire : 3 personnes ont fait acte de candidature puis 1 des 3 s'est désistée. La personne retenue a la connaissance de la commune.*

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	13

↳ Fixe à **2 000,00 € brut (tous frais compris)** le montant de la rémunération de l'agent recenseur pour le recensement de la population de 2024.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-05-39  
ECOLE PRIMAIRE

**OBJET** : RYTHMES SCOLAIRES, RENOUVELLEMENT DE L'OTS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de demander à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale de la Savoie la reconduction de la dérogation concernant l'organisation du temps scolaire, avec maintien des horaires actuels (*dernière DCM : n° 2021-01-05 en date du 18/02/2021*).

Le Conseil d'Ecole a voté à l'unanimité cette reconduction le 17 octobre 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

↳ **Demande** à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale de la Savoie la reconduction de la dérogation concernant l'organisation du temps scolaire, avec maintien des horaires ci-dessous, à partir de la rentrée scolaire 2024 / 2025, sur 8 demi-journées / 4 jours.

Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi, 08 heures 30 à 11 heures 30 & 13 heures 30 à 16 heures 30.
---

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-05-40  
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

**OBJET** : FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION  
POUR L'ANNEE 2023

- **VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- **VU** le code des collectivités territoriales,
- **VU** l'article 1609 nonies C du CGI,
- **VU** la délibération n° 152-2023 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2023 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2024,
- **Conformément** aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1° bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2023 ainsi que les montants provisoires pour l'année 2024.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2023 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose dans son alinéa V-1° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des

communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. »

Concernant la commune de SAINT JEAN DE LA PORTE, le Conseil Communautaire a décidé de lui attribuer pour 2022 une attribution de compensation d'un montant de 89 414 (*quatre-vingt-neuf mille quatre cent quatorze*) €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2023, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

► **Approuve** le principe de la révision libre des attributions de compensation,

► **Approuve** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2023 fixé à 89 414 € par le Conseil Communautaire pour la commune de SAINT JEAN DE LA PORTE,

► **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents nécessaires à son application.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-05-41

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

**OBJET** : APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS

Sur le prix et la qualité des services publics

Les différents services publics concernés sont les suivants :

- ↳ Eau potable,
- ↳ Assainissement collectif, Délégation de Service Public,
- ↳ Assainissement collectif, Régie AC,
- ↳ Assainissement non collectif, SPANC,
- ↳ Elimination des déchets.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

↳ **Prend acte et approuve** les rapports annuels sur le prix et la qualité des services ci-dessus au titre de l'exercice 2022.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-05-42  
GEMAPI - SISARC

**OBJET : MOTION SUR LE TRANSFERT DES DIGUES DE L'ETAT AU SISARC**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal :

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'État va à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C, les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19<sup>e</sup> siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.

Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelque mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI n° 2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'Etat suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'État.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent notre vallée.

Le S.I.S.A.R.C serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, le S.I.S.A.R.C a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du SISARC appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

↳ **Prend acte et demande** à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc ;

↳ **Considère** légitime que le SISARC sollicite un financement de l'Etat à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n° 3, puis de 100 % dans un PAPI n° 4 d'un même montant ;

↳ **Demande** à ce que le S.I.S.A.R.C soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité ;

↳ **Demande** une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du S.I.S.A.R.C. ;

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Zone de rencontre – Places de parking « Mairie »

La sécurisation et l'aménagement de la rue des Reys sont terminés ou le seront prochainement par la mise en place de la signalétique horizontale, qui intègre la sécurité des carrefours, des ralentisseurs et le cheminement piétons.

Cela nous amène à réfléchir sur la création de zones de rencontre.

- Qu'est-ce qu'une zone de rencontre ?

« Section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules dont la vitesse est limitée à 20 km/h. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagée de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable. » (article R 110-2 du code de la route).

- L'essentiel à retenir sur la zone de rencontre :

Les piétons peuvent circuler sur la chaussée et ont la priorité sur les véhicules. Tous les véhicules peuvent y circuler (voiture, vélo, bus etc.), mais ceux motorisés ne peuvent excéder une vitesse de 20 km/h.

- Création d'une zone de rencontre :

Pour créer une zone de rencontre, deux arrêtés doivent être pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police (article R 411-3-1 du code de la route). Le premier arrêté fixe la délimitation de la zone, tandis que le second constate les aménagements cohérents par rapport à la limitation de vitesse (20 km/h) et les équipements de signalisation mis en place.

Les autorités gestionnaires doivent avoir été consultées avant la prise des arrêtés, ainsi que le préfet pour avis conforme s'il s'agit d'une route à grande circulation.

- Les zones de rencontres prévues : **rue des Reys**, du pont de Combenoire à l'intersection de la mairie et **rue de la Mairie**, de l'intersection du Carnavet jusqu'à l'intersection de l'église.

- Informations « Cœur de Savoie »

- La mobilité appliquée au territoire de la Savoie

Un séminaire départemental « *Mobilités en Savoie : quelles orientations prendre ensemble ?* » a eu lieu le 28 septembre dernier.

Avec une mobilisation importante des élus de Savoie, ce fut une matinée d'échange et de travail riche d'enseignements sur la manière dont chacun a fait état des problématiques auxquelles il est confronté, anticipe les enjeux à venir et recherche des solutions locales pour tendre vers la mobilité la plus efficiente et décarbonée possible.

Après son Plan Vélo, concerté avec les territoires, le Département reste persuadé que, dans le cadre du travail qu'il engage sur la mobilité du quotidien, l'apport des élus locaux est fondamental pour que notre collectivité puisse organiser une politique publique qui soit la plus fidèle aux besoins de tous.

- Pollution éclairage nocturne

Une réunion sur la pollution lumineuse a eu lieu ce 31 octobre.

- Etude du projet de panneaux photovoltaïques

Deux terrains sont susceptibles d'accueillir des panneaux, celui de l'irrigation et celui de l'ancienne station. Ces terrains ont la particularité d'être proche d'un transformateur.

- Point sur les travaux en cours

- Ralentisseurs de la rue des Reys, pas de retour négatif à ce jour. La signalisation horizontal se fera avant la fin de l'année, dès que la météo le permettra.
- Réalignement du carrefour de la mairie.
- Réparation de la rosace du fronton de l'église & mise en place du tirant. La paroisse a été prévenue de la fin de ces travaux pour une réouverture de l'église.
- Remise en état du pluvial de Bourg Evescal.

- Point sur l'incendie

- Nettoyage des locaux (entreprise), réalisé.
- Inventaire du matériel hors service pour l'assurance.
- Le dossier avance laborieusement, une réunion avec l'expert d'assuré aura lieu le 16 novembre 2023. Elle sera suivie d'un rendez-vous avec Groupama le 11 décembre 2023.

- Point sur le personnel

- Départ de Virginie GAIDET DRAPIER au secrétariat de mairie, service à la population (fin novembre) et de Yoan MOREAU au service technique (fin octobre) puis de Elsie PIVETTA, agent polyvalent du service périscolaire (fin décembre).
- Arrivée de Christelle BERTHIER en remplacement de Virginie.

**Nous sommes à la recherche de 2 agents polyvalents, 1 au service technique et 1 au service périscolaire.**

- Calendrier

- Samedi 16 décembre 2023, distribution des colis aux anciens & visite au doyen, Monsieur François BLONDET,
- Vendredi 12 janvier 2024, vœux à la population,
- Samedi 10 février 2024, goûter des anciens.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 17, l'ordre du jour étant épuisé et indique que la prochaine est fixée au mardi 21 novembre 2023 à 19 heures 30.

**Procès-verbal arrêté le 08 décembre 2023.**

Le Secrétaire, Michel GRANGE	Le Maire, Alain COMBAZ
---------------------------------	---------------------------

